

DOCUMENT FINAL

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 17 décembre 2007.

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Ville de Sainte-Marie, Beauce-Nord, tenue le dix-septième jour du mois de décembre de l'an deux mille sept, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 30.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers : Mélanie Boissonneault,
Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2007-12-582

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

En y ajoutant l'item suivant :

32. Embauche de personnel / Service des loisirs, culture et vie communautaire (secteur aréna)

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance et aucune question n'est posée.

2007-12-583

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-2007 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2008

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 10 décembre 2007;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2007;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1400-2007 intitulé «règlement établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2008», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-584

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1401-2007 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2008

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 10 décembre 2007;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2007;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1401-2007 intitulé «règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2008», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-585

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1402-2007 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE ET POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2008

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 10 décembre 2007;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2007;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1402-2007 intitulé «règlement établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2008», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-586

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1403-2007 / RÈGLEMENT FIXANT LA COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2008

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 10 décembre 2007;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2007;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1403-2007 intitulé «règlement fixant la compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2008», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-587

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1404-2007 / RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE DE VALEUR LOCATIVE POUR L'ANNÉE 2008

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 10 décembre 2007;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2007;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1404-2007 intitulé «règlement imposant une taxe de valeur locative pour l'année 2008», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-588

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1405-2007 / RÈGLEMENT AUTORISANT LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2008 DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE EN TROIS (3) VERSEMENTS

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 10 décembre 2007;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2007;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1405-2007 intitulé «règlement autorisant le paiement des taxes municipales 2008 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-589

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1406-2007 / RÈGLEMENT ASSUJETTISSANT AU PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX CERTAINS PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES EXEMPTS DE TOUTE TAXE FONCIÈRE MUNICIPALE OU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2008

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 10 décembre 2007;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2007;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1406-2007 intitulé «règlement assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière municipale ou scolaire pour l'année 2008», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-590

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1407-2007 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2008 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VIDANGE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET VALORISATION D'EAUX USÉES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES NON RACCORDÉES À UN RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL AUTORISÉ

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 10 décembre 2007;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2007;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1407-2007 intitulé «règlement établissant la tarification pour l'année 2008 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-591

RÉSOLUTION FIXANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2008

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit établir un taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie établisse le taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2008 à 12% annuellement.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-592

EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LA PERCEPTION DES RECETTES PRÉVUES AU BUDGET 2008

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 2 de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, il est permis à une municipalité d'effectuer des emprunts temporaires en attendant la perception des recettes prévues au budget 2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son trésorier, monsieur Jacques Boutin, à effectuer les emprunts temporaires nécessaires au fonctionnement de la municipalité, et ce, pour un montant maximum de 800 000,00 \$ à un taux n'excédant pas 7,0%.

QUE ces emprunts temporaires seront remboursés par la perception des recettes prévues au budget 2008.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-593

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1408-2007 / RÈGLEMENT INSTAURANT, POUR LES ANNÉES 2008 ET 2009, UN PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION CULTUREL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 10 décembre 2007;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2007;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1408-2007 intitulé «règlement instaurant, pour les années 2008 et 2009, un programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du plan d'action culturel de la Ville de Sainte-Marie», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-594

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1409-2007 / RÈGLEMENT AMENDANT LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1334-2005 VISANT L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 10 décembre 2007;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2007;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1409-2007 intitulé «règlement amendant les dispositions de l'article 11 du règlement numéro 1334-2005 visant l'instauration d'un programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du *programme Rénovation Québec, volet conservation du patrimoine bâti*», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-595

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1410-2007 / RÈGLEMENT AMENDANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1380-2007 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 10 décembre 2007;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 décembre 2007;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1410-2007 intitulé «règlement amendant l'annexe A du règlement numéro 1380-2007 décrétant la tarification pour les activités, biens et services», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-596

EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉTUDIANTS POUR LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU PARC DE LA FAMILLE, DU PARC DROUIN, DU PARC DE L'ÉVEIL ET DU PARC DE L'OTJ POUR LA SAISON HIVERNALE 2007-2008

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accordé le contrat d'entretien des patinoires extérieures du parc de l'OTJ à l'entreprise *Jardins de la Passion inc.*, du parc de la Famille à *monsieur Jean-Philippe Cantin* et celles du parc de l'Éveil et du parc Drouin à l'entreprise *Les Aménagements Lacasse et Services D.L.* et ce, pour la saison hivernale 2007-2008;

ATTENDU QUE pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ, le Service des loisirs, culture et vie communautaire désire procéder à l'embauche de vingt-deux (22) responsables;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Jean-Denis Bourque, Jean-Philippe Cantin, Philippe Carrier, Gabriel Desbiens, Christopher Drouin, Yannick Drouin, Pier-Yves Faucher, Keven Fillion, Pascal Fortin-Filiatrault, Alex Hébert, Jean-Philippe Jacques, Anthony Laflamme, William Laflamme, Charles Lambert, Anthony Lévesque, Dave Perreault, Étienne Poulin, Claude Roy, David Toussaint, Yanick Toussaint, Frédéric Turmel et Hugo Vallée* pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2007-2008, soit du 15 décembre 2007 au 9 mars 2008. Leur rémunération, à ce titre, sera le salaire minimum. Les autres conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 236 et référence au budget 2008.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-597

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PRIX DU SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE 50% (ALUN) POUR L'ANNÉE 2008

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé, par voie de soumission sur invitation, à une demande de prix pour l'achat de sulfate d'aluminium liquide 50% (alun) pour le traitement de l'eau potable et l'épuration des eaux usées pour l'année 2008;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix total (taxes en sus)
Kemira Water Solutions Canada inc.	167,00 \$ / tonne métrique
Produits performants général Chemical Itée	335,00 \$ / tonne métrique

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en sulfate d'aluminium liquide 50% (alun), pour l'année 2008, auprès de la compagnie *Kemira Water Solutions Canada inc.* au coût de 167,00 \$ la tonne métrique, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie est autorisée à dépenser, pour l'année 2008, la somme approximative de 21 376,00 \$, taxes en sus, pour l'achat de sulfate d'aluminium liquide 50% (alun); celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 64 tonnes métriques pour le traitement de l'eau potable et 64 tonnes métriques pour l'épuration des eaux usées.

QUE ladite somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année 2008.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2008.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-598

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PRIX DU PRODUIT CHIMIQUE PASS «C», POUR L'ANNÉE 2008

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé, par voie de soumission sur invitation, à une demande de prix pour l'achat du produit chimique Pass «C», pour le traitement de l'eau potable pour l'année 2008;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a procédé à quatre (4) invitations et qu'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix total (taxes et transport en sus)
Kemira Water Solutions Canada inc.	0,423 \$ / kilogramme

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en Pass «C», pour l'année 2008, auprès de la compagnie *Kemira Water Solutions Canada inc.* au coût de 0,423 \$ le kilogramme, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie est autorisée à dépenser, pour l'année 2008, la somme approximative de 40 608,00 \$, taxes en sus, pour l'achat de sulfate d'aluminium liquide 50% (alun); celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 96 000 kilogrammes.

QUE ladite somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année 2008.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2008

Adopté à l'unanimité.

2007-12-599

ACCEPTATION DU PRIX DU CHLORE GAZEUX EN BOUTEILLE, POUR L'ANNÉE 2008

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a obtenu un prix pour l'achat de chlore gazeux en bouteille, pour l'année 2008, du seul fournisseur de ce produit, soit *Brenntag Canada inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en chlore gazeux en bouteille, pour l'année 2008, auprès de la compagnie *Brenntag Canada inc.* au coût de 2,50 \$ le kilogramme, taxes et transport en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie est autorisée à dépenser, pour l'année 2008, la somme approximative de 15 500,00 \$, taxes en sus, pour l'achat de chlore gazeux en bouteille; celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 6 200 kilogrammes.

QUE ladite somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année 2008.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2008.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-600

ACCEPTATION DU PRIX DE POLYMÈRE MAGNAFLOC LT22S OU L'ÉQUIVALENT POUR L'ANNÉE 2008

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé, par voie de soumission sur invitation, à une demande de prix pour l'achat de polymère Magnafloc LT22S ou l'équivalent pour l'année 2008 du seul fournisseur de ce produit, soit *CIBA spécialités chimiques Canada inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en polymère Magnafloc LT22S, pour l'année 2008, auprès de la compagnie *CIBA spécialités chimiques Canada inc.* au coût de 9,02 \$ le kilogramme, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie est autorisée à dépenser, pour l'année 2008, la somme approximative de 6 314,00 \$, taxes en sus, pour l'achat de polymère Magnafloc LT22S; celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 700 kilogrammes.

QUE ladite somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année 2008.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2008.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-601

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PRIX DU SOUDE CAUSTIQUE (HYDROXYDE DE SODIUM 50%) POUR L'ANNÉE 2008

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé, par voie de soumission sur invitation, à une demande de prix pour l'achat de soude caustique (hydroxyde de sodium 50%) pour l'année 2008;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix total (taxes en sus)
Produits Chimiques CCC Itée	555,00 \$ / tonne métrique
Brenntag Canada inc.	560,00 \$ / tonne métrique

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en soude caustique (hydroxyde de sodium 50%), pour l'année 2008, auprès de la compagnie *Produits Chimiques CCC Itée* au coût de 555,00 \$ la tonne métrique, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie est autorisée à dépenser, pour l'année 2008, la somme approximative de 23 310,00 \$, taxes en sus, pour l'achat de soude caustique (hydroxyde de sodium 50%); celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 42 tonnes métriques.

QUE ladite somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année 2008.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2008.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-602

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PRIX DE L'HYPOCHLORITE DE SODIUM 12% (EN VRAC) POUR L'ANNÉE 2008

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a procédé, par voie de soumission sur invitation, à une demande de prix pour l'achat d'hypochlorite de sodium 12% (en vrac) pour l'année 2008;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a procédé à deux (2) invitations et qu'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix total (taxes en sus)
L.P. Tanguay Itée	0,465 \$ / litre

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en hypochlorite de sodium 12% (en vrac), pour l'année 2008, auprès de la compagnie *L.P. Tanguay Itée* au coût de 0,465 \$ le litre, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie est autorisée à dépenser, pour l'année 2008, la somme approximative de 10 230,00 \$, taxes en sus, pour l'achat d'hypochlorite de sodium 12% (en vrac); celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 22 000 litres.

QUE ladite somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année 2008.

Certificat de crédits du trésorier: référence au budget 2008.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-603

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PRIX DU PERMANGANATE DE POTASSIUM EN POUDRE (KMNO4), GRADE F.F., POUR L'ANNÉE 2008

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé, par voie de soumission sur invitation à une demande de prix pour l'achat de permanganate de potassium en poudre (KMNO4), Grade F.F., pour l'année 2008;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix total (taxes en sus)
Produits Chimiques CCC Itée	3,49 \$ / kilogramme
Brenntag Canada inc.	3,89 \$ / kilogramme

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en permanganate de potassium en poudre (KMNO4), Grade F.F., pour l'année 2008, auprès de la compagnie *Produits Chimiques CCC Itée* au coût de 3,49 \$ le kilogramme, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie est autorisée à dépenser, pour l'année 2008, la somme approximative de 9 772,00 \$, taxes en sus, pour l'achat de permanganate de potassium en poudre (KMNO4), Grade F.F.; celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 2 800 kilogrammes.

QUE ladite somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année 2008.

Certificat de crédits du trésorier: référence au budget 2008.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-604

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PRIX DU CHARBON ACTIF EN POUDRE BITUMINEUX, POUR L'ANNÉE 2008

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé, par voie de soumission sur invitation à une demande de prix pour l'achat de charbon actif en poudre bitumineux, pour l'année 2008;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit:

Nom du soumissionnaire	Prix total (taxes en sus)
Brenntag Canada inc.	2,16 \$ / kilogramme
Degrémont	2,45 \$ / kilogramme

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en charbon actif en poudre bitumineux, pour l'année 2008, auprès de la compagnie *Brenntag Canada inc.* au coût de 2,16 \$ le kilogramme, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie est autorisée à dépenser, pour l'année 2008, la somme approximative de 4 320,00 \$, taxes en sus, pour l'achat de charbon actif en poudre bitumineux; celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 2 000 kilogrammes.

QUE ladite somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année 2008.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2008.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-605

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DU VOLET «AUTRES ACTIVITÉS À INCIDENCE RÉGIONALE» / PROJET DE RAMPE D'ACCÈS ET DE PASSERELLES AMOVIBLES POUR FAIRE TRAVERSER LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE EN HIVER PAR LES MOTONEIGES ET LES VTT

ATTENDU QU'en période hivernale, la traverse de la rivière Chaudière est problématique pour les motoneiges et les VTT;

ATTENDU QUE pour rendre plus accessible et sécuritaire la traverse de la rivière Chaudière, en période hivernale, il est possible de construire une rampe d'accès en béton armé et deux (2) passerelles amovibles en aluminium qui seront installées sur les rebords de la rivière pour passer par-dessus la lisière d'eau qui se crée lors des dégels ou des pluies hivernales;

ATTENDU QUE le coût total de ce projet est estimé à 19 350,00 \$, taxes en sus.

ATTENDU QUE ce projet est admissible dans le cadre du Fonds de développement régional du volet «Autres activités à incidence régionale»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur du Service de l'ingénierie, monsieur Bruno Gilbert, à présenter, dans le cadre du Fonds de développement régional du volet «Autres activités à incidence régionale», le projet de «Rampe d'accès et passerelles amovibles pour faire traverser la rivière Chaudière en hiver par les motoneiges et les VTT» et à signer tous les documents s'y rattachant.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme son appui financier à ce projet pour un montant de 7 750,00 \$, taxes en sus. Cette somme sera financée à même le règlement d'emprunt du projet de rampe de mise à l'eau de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-606

**SIGNATURES DU CONTRAT RELATIF À LA PRÉPARATION DES SALLES
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2008 AU 31 DÉCEMBRE 2009**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire retenir les services de *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie* pour la préparation des salles pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat relatif à la préparation des salles pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009 avec *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie* pour un montant annuel de 4 020,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 237.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-607

**SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU POSTE
DE POLICE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008**

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager du poste de police avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2007;

ATTENDU QUE la Ville a négocié de gré à gré avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* le renouvellement de ce contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* pour un montant mensuel de 1 255,66 \$, taxes en sus, représentant un montant annuel de 15 067,92 \$, taxes en sus, et ce, pour l'entretien ménager du poste de police pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

QU'advenant l'éventualité où le Service de police ne serait pas encore déménagé dans ses nouveaux locaux en décembre 2008, la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit de prolonger ledit contrat de mois en mois, et ce, aux mêmes conditions.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2008.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-608

NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS COMITÉS ET/OU COMMISSIONS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de divers comités et/ou commissions internes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE pour la représenter, la Ville de Sainte-Marie mandate au sein des divers comités et/ou commissions jusqu'à la fin de leur mandat, en octobre 2009, les conseillers suivants :

NOM DU COMITÉ ET/OU COMMISSION	NOM DES MEMBRES DU CONSEIL
Travaux publics et ingénierie	Yves Chassé Christian Laroche
Loisirs, culture et vie communautaire	Mélanie Boissonneault Paulin Nappert
Politique culturelle	Paulin Nappert
Politique familiale	Mélanie Boissonneault
Sécurité publique et incendie	Paulin Nappert
Relations de travail	Rosaire Simoneau
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) Comité d'urbanisme	Yves Chassé Patrice Cossette
Tourisme	Paulin Nappert
Communications	Yves Chassé Rosaire Simoneau
Aînés	Rosaire Simoneau
Finances	Harold Guay Rosaire Simoneau
Informatique	Rosaire Simoneau
Demandes d'aide financière	Rosaire Simoneau
Environnement	Paulin Nappert
Revitalisation du centre-ville	Patrice Cossette Harold Guay
Santé	Patrice Cossette
Promotion domiciliaire	Patrice Cossette

Adopté à l'unanimité.

2007-12-609

NOMINATION D'UN SUBSTITUT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un substitut au maire pour siéger au sein du conseil d'administration de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Rosaire Simoneau* à titre de substitut au maire pour siéger au sein du conseil d'administration de la MRC de La Nouvelle-Beauce et ce, jusqu'à la fin de son mandat, en octobre 2009.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-610

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MARIVERAIN (SDEM)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer des représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Société de Développement économique mariverain (SDEM)*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le maire *Harold Guay* et le conseiller *Patrice Cossette* à titre de représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Société de Développement économique mariverain (SDEM)* et ce, jusqu'à la fin de leur mandat en octobre 2009.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-611

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE OVASCÈNE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de *Ovascène*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Yves Chassé* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de *Ovascène* et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2009.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-612

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer deux (2) représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de *l'Office municipal d'Habitation*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate les conseillers *Christian Laroche et Rosaire Simoneau* à titre de représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation et ce, jusqu'à la fin de leur mandat en octobre 2009.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-613

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE LA VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Corporation de la Véloroute de la Chaudière*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Yves Chassé* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Corporation de la Véloroute de la Chaudière* et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2009.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-614

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE L'ARBRE MARIVERAIN (SAMAR)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Société de l'arbre mariverain (SAMAR)*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Yves Chassé* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Société de l'arbre mariverain (SAMAR)* et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2009.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-615

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ RÉGIONAL DU SERVICE RÉGIONAL DE RÉSIDENCE LOCALE (SRRL)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du comité régional du Service régional de résidence locale (SRRL);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Patrice Cossette* à titre de représentant pour siéger au sein du comité régional du Service régional de résidence locale (SRRL) et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2009.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-616

ACQUISITION DE LA SURLARGEUR (LOT 2 961 136) DE LA VOIE FERRÉE VIS-À-VIS L'AVENUE DE LA COOPÉRATIVE, PROPRIÉTÉ DE LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER QUÉBEC CENTRAL / NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'acquisition de la surlargeur de la voie ferrée, soit le lot 2 961 136 du Cadastre du Québec, propriété de la Compagnie de chemin de fer Québec Central;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater un notaire pour la préparation du contrat de cession;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires Vachon, Breton & Cadorette pour la préparation du contrat d'acquisition de la surlargeur de la voie ferrée vis-à-vis l'avenue de la Coopérative, soit le lot 2 961 136 du Cadastre du Québec, propriété de la Compagnie de chemin de fer Québec Central (superficie de 821,1 mètres carrés) et ce, pour la somme de 26 515,50 \$, taxes applicables en sus.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 450,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de ce contrat, estimés à 116,00 \$, seront payables à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 238.
Modification budgétaire numéro 7047.*

Adopté à l'unanimité.

2007-12-617

PROJET DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES ET ENTRÉE DU BÂTIMENT (NIVEAU 1) ET PROJET DE LOCAUX CULTURELS (NIVEAU 4) POUR L'IMMEUBLE DU CHSLD / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE

ATTENDU QU'il serait opportun de faire effectuer des esquisses d'aménagement des niveaux 1 et 4 pour l'édifice du CHSLD et ce, afin de mieux arrimer l'ensemble du projet d'aménagement du poste de police, de la bibliothèque et des locaux communautaires;

ATTENDU QUE les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques ont déposé deux (2) offres de services pour effectuer ces mandats;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE conformément à l'offre de services datée du 30 novembre 2007, la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels aux architectes Odette Roy et Isabelle Jacques pour effectuer une esquisse d'aménagement du niveau 1 de l'édifice du CHSLD. Les honoraires professionnels relatifs à ce mandat sont de 4 500,00 \$, taxes en sus.

QUE conformément à l'offre de services datée du 5 décembre 2007, la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels aux architectes Odette Roy et Isabelle Jacques pour effectuer une esquisse d'aménagement du niveau 4 de l'édifice du CHSLD. Les honoraires professionnels relatifs à ce mandat sont de 3 500,00 \$, taxes en sus.

QUE lesdites sommes seront financées à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 239.
Modification budgétaire numéro 7047.*

Adopté à l'unanimité.

2007-12-618

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE AFIN DE RECONNAÎTRE LE MUSÉE DE L'AVIATION CIVILE COMME INSTITUTION MUSÉALE ACCRÉDITÉE

ATTENDU QUE la Société historique Nouvelle-Beauce, organisme sans but lucratif, s'est portée acquéreuse de la Maison Dupuis en 1982 afin d'y implanter un musée racontant une page importante de l'histoire de l'aviation civile au Québec et au Canada;

ATTENDU QUE ce Musée des Pionniers de l'aviation est unique par le fait qu'il démontre l'apport gigantesque au développement de l'aviation civile, de sept (7) pilotes beaucerons, tous natifs de la Ville de Sainte-Marie, en Beauce;

ATTENDU QU'au Canada, on retrouve des musées de l'aviation civile presque dans toutes les provinces, mais aucun au Québec;

ATTENDU QUE le Musée a, au fil des ans, amassé des artefacts de grande valeur, ce qui constitue une richesse muséale incomparable de notre patrimoine et un intérêt pour tous les québécois et une fierté pour les populations de Sainte-Marie, de la Beauce et de Chaudière-Appalaches;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie les démarches de la Société historique Nouvelle-Beauce et demande au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine de reconnaître le Musée de l'aviation civile comme institution muséale accréditée.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-619

MONSIEUR JEAN-PIERRE CLOUTIER, CESSIION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL SUR UNE PARTIE DU LOT 4 040 420 / NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie possède une conduite d'égout pluvial sur la propriété de *monsieur Jean-Pierre Cloutier* sur la route du Président-Kennedy Nord;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit obtenir une servitude d'égout pluvial sur la propriété de *monsieur Jean-Pierre Cloutier*, soit sur une partie du lot 4 040 420;

ATTENDU QUE *monsieur Jean-Pierre Cloutier* s'est engagé, dans une promesse de cession de droits réels et perpétuels de servitude, à céder par contrat notarié certains droits sur une lisière de terrain sur le lot 4 040 420 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Beauce;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater un notaire pour la préparation du contrat de cession de droits réels et perpétuels de servitude;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire Claude Voyer pour la préparation du contrat de cession de droits réels et perpétuels de servitude d'égout pluvial sur la propriété de *monsieur Jean-Pierre Cloutier*.

QUE cette servitude localisée sur le lot 4 040 420 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Beauce, mesure 10,0 mètres de largeur sur la longueur de la propriété et ce, conformément au plan préparé par l'arpenteur-géomètre François Lehouillier.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer ledit contrat de cession de droits réels et perpétuels de servitude pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 350,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de ce contrat, estimés à 116,00 \$, seront payables à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 240.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-620

REMPLACEMENT DE LA SECRÉTAIRE DE DIRECTION PENDANT SON ABSENCE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE la secrétaire de direction devra s'absenter provisoirement de son poste pour cause de maladie;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Sainte-Marie de nommer une personne pour assurer l'intérim jusqu'à son retour dans ses fonctions;

ATTENDU QUE le directeur général recommande de la remplacer par madame Valérie Gervais, travaillant actuellement à titre de secrétaire du Service du greffe et contentieux et de la direction générale;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE conformément à la recommandation du directeur général, la Ville de Sainte-Marie nomme *madame Valérie Gervais* pour remplacer la secrétaire de direction pendant son absence et ce, à compter du 3 janvier 2008 jusqu'au retour de celle-ci.

QUE la rémunération de madame Gervais sera celle prévue à l'échelon 1 de la classe 4 de la *Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué*.

QUE les conditions de travail de *madame Gervais* seront établies à l'intérieur d'un contrat de travail.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer ledit contrat de travail, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 241.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-621

VENTE DE BAIES VITRÉES À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU QU'il y a quelques années, la Ville de Sainte-Marie a, pour des raisons de sécurité, procédé au remplacement des baies vitrées de l'aréna;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a conservé les anciennes baies vitrées;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Claire serait intéressée par l'achat de cinq (5) de ces baies vitrées;

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente de cinq (5) baies vitrées à la Municipalité de Sainte-Claire et ce, au coût de 60,00 \$, chacune, taxes applicables en sus.

QUE le régisseur des équipements est autorisé à remettre les baies vitrées sur réception du paiement.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-622

ADHÉSION À L'ASSOCIATION TOURISTIQUE CHAUDIÈRE-APPALACHES POUR L'ANNÉE 2008

ATTENDU QUE la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc. recommande à la Ville de Sainte-Marie de renouveler son adhésion auprès de l'Association touristique Chaudière-Appalaches et ce, pour l'année 2008 ;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour l'année 2008, son adhésion à l'Association Touristique Chaudière-Appalaches et autorise le trésorier à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 1 000,00 \$, taxes en sus.

QUE le montant de cette cotisation sera financé à même le budget d'opérations de l'année 2008.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2008.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-623

AIDE FINANCIÈRE / MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE les responsables de la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce se sont adressées aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de leur projet d'acquisition d'une propriété sise au 392 avenue Proulx à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cosette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 10 000,00 \$ à la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* dans le cadre de leur projet d'acquisition d'une propriété sise au 392 avenue Proulx à Sainte-Marie.

QUE cette aide, financée à même le budget d'opérations, sera versée comme suit :

Année 2007	3 500,00 \$
Année 2008 (le ou vers le 15 octobre)	3 000,00 \$
Année 2009 (le ou vers le 15 octobre)	3 500,00 \$

Certificat de crédits du trésorier numéro 242 et référence aux budgets 2008 et 2009.

Modification budgétaire numéro 7049.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-624

EMBAUCHE DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SECTEUR ARÉNA)

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à l'aréna;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs William Laflamme, Dave Perreault et David Toussaint* à titre d'aide-opérateurs à l'aréna pour la saison des glaces 2007-2008. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 243.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la période de questions.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 h 50.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.